

Guichet d'entreprises UCM

Petit déjeuner d'information aux Communes

Avec la collaboration de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB)

UCM 1

Le Guichet d'Entreprises

et la nouvelle réglementation sur les activités ambulantes et foraines en vigueur au 1er octobre 2006

UCM 2

Références légales

- Loi du 25 juin 1993 (modifiée par la loi du 4 juillet 2005 et la loi du 20 juillet 2006) sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines
- Arrêté royal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et ambulantes de gastronomie foraine
- Arrêté royal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes

UCM 3

Loi du 20 juillet 2006

- Modifie l'article 3 de la loi du 25 juin 1993 → mission de délivrance des autorisations ambulantes et foraines confiée aux Guichets d'Entreprises agréés

UCM 4

Qu'est-ce qu'un Guichet d'Entreprises ?


- Un GEA est une ASBL agréée par le Ministre des Classes moyennes et exploitée par un organisme privé (en majorité des groupes sociaux)
- Les GEA ont repris depuis le 1er juillet 2003 les missions des Chambres des Métiers et Négoces (autorisations préalables + accès à la profession) et des Registres de Commerce (inscription BCE)

UCM 5


Arrêté royal relatif aux activités foraines


- Champ d'application :
Autorisation d'activités foraines → Exploitants d'une attraction foraine ou d'un établissement de gastronomie foraine avec service à table (les activités de gastronomie foraine sans service à table relèvent du commerce ambulante)

UCM 6


 **Types d'autorisations :**


- ✓ **Autorisation patronale**
 - Pour la personne qui exploite (pers. physique ou resp. gestion journalière société) une attraction foraine ou un établissement de gastronomie foraine avec service à table
 - Personnelle et incessible
 - Emise pour la durée de l'activité (tant que les conditions sont remplies)

 7


 ✓ **Autorisation de préposé-responsable**


- Pour la personne qui exploite une attraction foraine ou un établissement de gastronomie foraine avec service à table pour le compte du détenteur de l'autorisation patronale
- Emise au nom de la pers. physique ou de la société qui emploie le préposé
- Durée de validité liée à l'autorisation patronale à laquelle elle se rattache

 8


 **Conditions d'obtention :**


- ✓ Condition de nationalité (idem carte professionnelle)
- ✓ Condition d'exercice d'activité (accès à la profession, autorisations préalables, ...)
- ✓ Condition propre à certaines attractions (attractions à propulsion de personnes actionnées par une source d'énergie non humaine)

 9


 **Coûts**


- ✓ **Demande**
 - Autorisation patronale : 150 €
 - Autorisation de préposé-responsable : 100 €
- ✓ **Modification / remplacement**
 - Autorisation patronale : 50 €
 - Autorisation de préposé-responsable : 100 €

 10

 **Mesures transitoires :**


Délai de 3 mois à dater de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions pour obtenir l'autorisation requise


 11

 **Arrêté royal relatif aux activités ambulantes**


- **Champ d'application :**


Autorisation d'activités ambulantes → personnes exerçant une activité ambulante pour compte propre ou en qualité de responsable de la gestion journalière d'une société

 12


 **Qu'est-ce qu'un ambulant ?**

Il s'agit d'une personne qui vend, offre en vente ou expose en vue de la vente au consommateur des produits en dehors de son (ses) établissement(s) mentionné(s) dans la BCE ou qui ne possède pas d'établissement de ce genre


 13

 **Types d'autorisations :**


- ✓ **Autorisation patronale**
 - Pour le chef d'entreprise ou le responsable de la gestion journalière d'une société
 - Personnelle et incessible
 - Emise pour la durée de l'activité (tant que les conditions sont remplies)


 14

- ✓ **Autorisation de préposé A**
 - Pour le préposé de la pers. physique ou de la société qui détient l'autorisation patronale
 - Emise au nom de la pers. physique ou de la société qui emploie le préposé
 - Durée de validité liée à l'autorisation patronale à laquelle elle se rattache


 15


- ✓ **Autorisation de préposé B (si activité exercée au domicile du consommateur)**
 - Pour le préposé de la pers. physique ou de la société qui détient l'autorisation patronale
 - Personnelle et incessible
 - Emise pour une durée indéterminée ou déterminée

 16


 **Conditions d'obtention :**


- ✓ Condition de nationalité (idem carte professionnelle)
- ✓ Condition d'exercice d'activité (accès à la profession, licence de boucher, ...)
- ✓ Condition de moralité (si activité ambulante exercée au domicile du consommateur)

 17

 **Coûts**


- ✓ **Demande**
 - Autorisation patronale : 150 €
 - Autorisation de préposé A : 100 €
 - Autorisation de préposé B : 100 € (durée ind.) ou 50 € (durée dét.)

 18



- ✓ Modification / remplacement
 - Autorisation patronale : 50 €
 - Autorisation de préposé A : 100 €
 - Autorisation de préposé B : 50 €


UCM 19



- Mesures transitoires :

Les autorisations en cours de validité restent valables jusqu'à leur fin de validité


UCM 20



Rôle du Guichet d'entreprises

- Information des entreprises sur les autorisations d'activités ambulantes et foraines
- Réception des demandes d'autorisation - modification – remplacement
- Vérification des conditions d'obtention :
 - ✓ Condition de nationalité
 - ✓ Condition d'exercice de l'activité
 - ✓ Condition de moralité (le cas échéant)
 - ✓ Conditions propres à certaines attractions foraines
- Perception des droits pour le compte du trésor

UCM 21



Rôle du GE (suite)

- Octroi de l'autorisation ou refus motivé
- Octroi d'une attestation provisoire en cas de demande de remplacement
- Information du SPF Economie sur les autorisations délivrées
- Reprise des autorisations dans les cas prévus par la loi (terme de validité, cessation d'activité, autorisation antérieure en cas de modification)

UCM 22



Spécificités du Guichet UCM

- Délivrance des autorisations immédiatement (**on-line**)
- **Proximité** (23 Guichets répartis en Wallonie et à Bruxelles)
- **Des personnes ressources**
→ un numéro : 081/320.875

UCM 23



Le Guichet d'entreprises UCM, c'est aussi :

- **Inform**er les candidats entrepreneurs sur les formalités administratives liées à l'exercice de leur activité
- Les **conseiller** et les **accompagner** dans leurs démarches administratives
- Leur **proposer un service UCM complet** = la réalisation de toutes leurs formalités administratives en un seul endroit

UCM 24

Un service UCM complet, c'est-à-dire :

- Procéder à l'inscription dans la Banque-Carrefour des entreprises commerciales et artisanales
- Les assister dans leur démarche d'identification à la TVA

UCM 25

C'est aussi ...

- Les affilier à la Caisse d'assurances sociales UCM qui a pour missions de :
 - ✓ procéder au calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants ainsi qu'à celles des sociétés et de leurs mandataires
 - ✓ payer les allocations familiales, allocations de naissance, ...
 - ✓ gérer la carrière des travailleurs indépendants en vue de la détermination du montant de leur pension
 - ✓ les conseiller dans les matières relevant de sa compétence

UCM 26

C'est aussi ...

- Accompagner les entrepreneurs dans les démarches liées à leur qualité d'employeur.

Le Secrétariat social UCM a pour missions de :

- ✓ calculer les salaires de leur personnel et leur précompte professionnel de dirigeant d'entreprise
- ✓ les assister en matière administrative (édition de documents légaux, bilan social, ...)
- ✓ les informer et conseiller en matière de législation sociale et d'aides à l'emploi

UCM 27

Mais encore ...

- Les conseiller et assister en matière environnementale notamment dans la demande de permis unique
- Les accompagner dans le cadre de la création – transmission d'entreprise (plan financier, choix de la forme juridique, ...)
- Les assister dans l'obtention d'aides financières (Fonds de participation,...)

UCM 28


C'est enfin ...

- Défendre les titulaires de professions libérales, chefs de PME, artisans et commerçants et les représenter du niveau communal au niveau européen
- Informer les indépendants et les conseiller en matière fiscale, sociale,...


UCM 29

L'UCM, un partenaire de proximité

UCM 30



**Séance de questions -
réponses**



31



**Merci pour votre
participation !**



32